

Façon dont les dépanneurs en alimentation préviennent l'accès des jeunes aux produits du tabac



Exigences relatives
aux pièces d'identité



Formation
des dépanneurs en
alimentations



Interdiction de la vente de cigarettes
électroniques conformément aux
règlements de Santé Canada

Pourquoi les dépanneurs indépendants et les distributeurs s'intéressent-ils à l'emballage simple?

1

Les produits sont facilement contrefaits.

Les contrefacteurs, au Canada et partout dans le monde, peuvent facilement reproduire un format, une couleur et une conception standard. L'estampillage apposés sur les produits du tabac sont déjà contrefaits au Canada. Ils ne peuvent donc pas être utilisés pour déterminer quels produits du tabac sont réels ou faux.

2

L'absence de suremballage fait qu'il est impossible de différencier les produits légaux des produits illégaux.

Les dépanneurs en alimentation se fient souvent sur le suremballage pour différencier les produits les uns des autres et pour déterminer lesquels sont légaux ou pas. Le fait de n'avoir aucun type d'identifiant visuel rendra cette tâche fastidieuse. Il sera en outre difficile pour les dépanneurs en alimentation, les agents de l'ordre et les clients de distinguer les produits légaux des produits illégaux.

3

Le tabac illégal est déjà problématique au Canada.

Le tabac illégal représente 20 % du marché canadien, 33 % en Ontario, et le problème n'est pas contrôlé. Si tous les emballages ont la même apparence, les produits illégaux, vendus à 1/10 du prix, deviendront encore plus endémiques qu'ils ne le sont déjà.

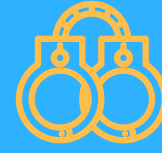
Impacts de l'emballage simple en Australie



Le ministère australien de la Santé reconnaît que la consommation de tabac a augmenté dans la première année suivant l'apparition de l'emballage simple (Enquête stratégique nationale sur les drogues, réalisée en 2013 auprès des ménages).



Bien que de multiples augmentations massives des taxes ait finalement entraîné une diminution de la consommation, le cours n'a pas baissé au-delà du taux tendanciel, tel qu'il était depuis des décennies avant l'emballage simple.



Selon une étude de KPMG réalisée en 2015, la consommation de tabac de contrebande a bondi de 30 % sur deux ans, soit de 11,5 % en 2012 à 14,3 % en 2014. Cela s'est traduit par une perte de recettes de l'ordre de 1,49 milliards (dollars australiens) pour le gouvernement australien depuis décembre 2012.

Recommandations des dépanneurs indépendants et des distributeurs



Fournir des ressources pour lutter contre la contrebande.

Augmenter les ressources octroyées à l'application de la loi, y compris collaborer avec les dépanneurs en alimentation et les distributeurs dont la réputation dans le domaine de la vente et de la distribution des produits devant faire l'objet d'une vérification de l'âge n'est plus à faire.



S'assurer d'un certain type de marque visuelle/suremballage.

Prévoir un élément de différenciation entre les paquets et les cartons (sur la partie extérieure des paquets uniquement) qui permettrait aux distributeurs et aux dépanneurs en alimentation de distinguer les paquets les uns des autres, sans affecter la sécurité de ces derniers derrière le comptoir (alors qu'ils tournent le dos aux clients) ni permettre l'entrée potentielle de produits illégaux sur le marché, sans le savoir.



Accorder aux dépanneurs indépendants une période de transition (de 12 à 18 mois).

Accorder aux dépanneurs en alimentations et aux distributeurs une période de transition raisonnable et distincte d'au moins 12 mois suivant l'introduction des règlements ce qui mettrait suffisamment de temps à leur disposition pour reprendre les produits et pour éliminer les stocks en magasin. Cela nous permettrait aussi de bien former notre personnel; un défi auquel nos homologues australiens ont été confrontés lors de l'apparition de l'emballage simple.



Créer un terrain d'égalité en ce qui concerne la vente de cigarettes électroniques.

Il n'a pas été déterminé clairement si les produits de cigarettes électroniques seront vendus de la même façon dans les dépanneurs que dans les boutiques de vape, ce qui pourrait s'avérer être un désavantage concurrentiel pour nos magasins. Nous demandons que, par voie de règlement, les cigarettes électroniques contenant de la nicotine soient soumises aux mêmes règles dans les dépanneurs que dans tous les autres points de vente, afin que les boutiques de vape illégales aujourd'hui ne bénéficient pas d'un traitement de faveur pour les années au cours desquelles elles ont ignoré les avertissements de Santé Canada à l'effet de ne pas vendre de cigarettes électroniques contenant de la nicotine.